

**Règlement-rétribution sur les cours d'initiation instrumentale ou à la danse, coûts administratifs sur les podiums et la location d'instruments**

**Date de l'approbation par le Conseil communal: 12/09/2013**

**Date de publication: 30/12/2013**

Vu la Constitution, et en particulier l'article 170 §4 ;

Vu le décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales ;

Vu le décret communal, et en particulier les articles 42 et 43 ;

Vu l'article 100ter du décret II relatif à l'enseignement ;

Vu la décision du Conseil communal du 30.05.2013 portant approbation du règlement-rétribution sur les cours d'initiation instrumentale ou à la danse, coûts administratifs sur les podiums et la location d'instruments ;

Considérant qu'il est indiqué d'explicitier ce règlement en définissant les modalités d'utilisation.

**DÉCISION :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À partir de l'année académique 2013-2014, l'Académie de Musique, Langage et Danse de Wemmel imputera en sus du droit d'inscription des frais administratifs de 15 euros par inscription.

**Article 2 :**

Le droit d'inscription sur les cours d'initiation instrumentale ou à la danse est fixé à partir de l'année académique 2013-2014 à 350 euros. Pour les élèves domiciliés à Wemmel, une réduction de 100 euros est accordée sur ce montant.

« Ces montants sont liés à l'indice santé de mars 2013. Le Collège est chargé d'adapter annuellement ces prix préalablement au début de chaque année académique, et d'en rendre compte au Conseil. Ces montants seront arrondis à l'unité supérieure. »

### **Article 3 :**

À partir de l'année académique 2013-2014, les instruments de la commune seront prêtés aux élèves de l'Académie de Musique, Langage et Danse de Wemmel sous les conditions du règlement suivant.

#### 1. Dispositions générales

- 1.1. L'Académie peut, dans les limites de la disponibilité des instruments, prêter un instrument de musique avec coffret de rangement aux élèves de l'Académie de Musique, Langage et Danse de Wemmel.
- 1.2. Le prêt est demandé pour 1 année académique (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 août) et peut être prolongé pour l'année académique suivante. Si le prêt n'est pas prolongé, l'instrument devra être restitué immédiatement.
- 1.3. Lorsque la demande pour un certain instrument est supérieure à l'offre, les nouveaux élèves seront prioritaires.
- 1.4. L'instrument est uniquement utilisé pour les activités et dans le cadre du concept de l'Académie. Pour les autres activités, une autorisation écrite et préalable du directeur est requise.
- 1.5. Le prêt est strictement personnel. L'instrument ne peut pas être prêté à des tiers par le bénéficiaire du prêt.
- 1.6. La demande de prêt est adressée à la direction de l'Académie. Les formulaires de demande sont à disposition au secrétariat de l'Académie.
- 1.7. La restitution de l'instrument doit intervenir au plus tard le 30 août de l'année académique en cours.
- 1.8. En cas d'abandon prématuré des études, l'instrument doit être restitué immédiatement.
- 1.9. La reconduction du contrat ne sera confirmée qu'au 1<sup>er</sup> octobre de l'année académique suivante.
- 1.10. Une reconduction automatique du contrat n'est pas possible.

#### 2. Redevance d'utilisation

- 2.1. L'utilisateur de l'instrument, ses parents ou son tuteur est redevable pour ce prêt d'une rétribution annuelle.
- 2.2. La rétribution et la caution sont payées au comptant après réception du contrat de location.  
En cas de non-paiement, le montant sera recouvré conformément à l'article 94, 2<sup>o</sup> du décret communal.
- 2.3. La rétribution d'utilisation par année académique est fixée pour chaque instrument à 80 euros.
- 2.4. La rétribution d'utilisation n'est pas récupérable, même partiellement, en cas d'abandon prématuré des études.

#### 3. Caution

3.1. En marge de la rétribution d'utilisation, une caution est payée au comptant au secrétariat de l'Académie avant le début du prêt. L'instrument ne sera prêté que lorsque la caution aura été payée.

3.2. La garantie est fixée compte tenu de la valeur d'achat de l'instrument, mais s'élève au maximum à 150 €. Cette garantie n'est pas porteuse d'intérêts.

### **TARIFS DE LA CAUTION**

Prix d'achat de l'instrument :

- Moins de 750 euros : pas de caution
- Entre 750 euros et 1.000 euros : 50 euros de caution
- Entre 1.000 euros et 1.500 euros : 75 euros de caution
- Entre 1.500 euros et 2.000 euros : 100 euros de caution
- Entre 2.000 euros et 2.500 euros : 125 euros de caution
- Plus de 2.500 euros : 150 euros de caution

3.3. La caution reste valable jusqu'à la fin du prêt, même si celui-ci s'étend sur plusieurs années.

3.4. Lors de la restitution définitive de l'instrument dans l'état où il se trouvait au début du prêt, conformément à la description, la caution sera restituée intégralement. En cas de restitution définitive tardive de l'instrument, un montant de 10 euros sera retenu sur la caution par semaine de retard.

### **4. Réparation et entretien**

4.1. L'entretien et les réparations seront effectués par un professionnel agréé par l'Académie. Ce dernier complètera la fiche d'entretien ou délivrera une attestation de réparation.

Les frais d'entretien et de réparation sont supportés par l'utilisateur de l'instrument.

4.2. Lors du prêt, une description de l'état de l'instrument est rédigée. Cette description est signée pour accord par le directeur et l'utilisateur.

4.3. L'instrument est contrôlé annuellement par le professeur, qui recommandera le cas échéant une réparation et/ou un entretien. Le professeur complètera à cette fin une fiche d'entretien.

Un contrôle par le professeur est quoi qu'il en soit requis avant la restitution définitive de l'instrument.

4.4. Le directeur a à tout moment le droit de demander à pouvoir contrôler un instrument.

### **5. Dispositions finales**

5.1. Le demandeur accepte les conditions du présent règlement dès le moment où il adresse une demande de prêt à l'Académie.

5.2. En cas d'infractions graves au présent règlement, tout nouveau prêt sera refusé.

### **Article 4 :**

Afin de rendre l'achat d'un instrument à vent abordable, la commune accorde aux élèves de l'Académie de musique, leurs parents ou leur tuteur un prêt sans intérêts pour l'achat d'un instrument, s'assortissant de 24 mensualités.

## 1. Dispositions générales

1.1. Aussi longtemps que le prix d'achat n'a pas été intégralement remboursé, l'instrument reste la propriété de la commune. Le droit de propriété sera cédé à l'élève, ses parents ou son tuteur dès que la dernière mensualité aura été perçue sur le compte de la commune.

1.2. En cas d'abandon prématuré des cours, les mensualités déjà payées seront considérées comme un loyer et ne pourront donc pas être récupérées.

1.3. La restitution de l'instrument sera exigée à partir du non-paiement de deux mensualités. Le loyer n'est pas récupérable.

1.4. Au moment de la remise de l'instrument, un contrat est signé par le directeur de l'Académie et l'étudiant, ses parents ou son tuteur. Ce contrat fait mention de la valeur totale de l'instrument, du montant des mensualités, de la date du début des paiements et d'une description de l'état de l'instrument.

1.5. Lors de la restitution de l'instrument à l'Académie, celui-ci se trouvera dans le même état que lors de la remise initiale. Dans le cas contraire, l'emprunteur se chargera de le faire réparer à ses frais par un professionnel agréé par l'Académie.

1.6. En cas de perte ou de vol d'un instrument, le montant total des mensualités restant à payer sera versé à l'Académie de Musique, Langage et Danse. Ce paiement peut intervenir par le biais de la poursuite du remboursement des mensualités jusqu'à la fin du contrat ou par le biais d'un versement unique du montant restant à payer.

1.7. En cas de non-paiement, le montant sera recouvré conformément à l'article 94, 2° du décret communal.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article 186 du décret communal, le présent règlement est publié par voie d'affichage.

### **Article 6 :**

Conformément à l'article 253 du décret communal, le présent règlement est transmis au gouverneur de province.

### **Article 7 :**

La décision du Conseil communal du 30.05.2013 portant approbation du règlement-rétribution sur les cours d'initiation instrumentale ou à la danse, coûts administratifs sur les podiums et la location d'instruments est abrogée.